

## CONTRAT

Entre

.....  
Représenté par.....  
.....  
.....

*Ci-après dénommé/e : Le Partenaire*

Et

Association bibliobus Bain de Livres  
Rue du Carro 10  
1896 Vouvry

*Ci-après dénommé/e : L'Association*

---

### Article 1 – Objet

Le contrat a pour objet l'animation Bibliobus par l'Association bibliobus Bain de Livres qui en reste propriétaire ainsi que de l'ensemble du matériel qui en fait partie intégrante.

Il est conclu pour la période du ..... au ..... soit ..... demi-journées/journées. L'animation comprend la présence d'un(e) conteur(se) professionnel(le) ou enseignant(e) spécialiste de la migration.

### Article 2 – Rémunération

L'animation est facturée à Frs 200.— par demi-journée ou Frs 280.— par journée.

Le montant total de l'animation se monte à Frs ..... .— TTC.

### Article 3 – Obligations de L'Association

Les animations sont réalisées par l'équipe du bibliobus Bain de Livres, formée de conteurs(ses) professionnel(le)s et d'enseignant(e)s spécialistes de la migration.

L'Association met tout en œuvre pour mettre en valeur le bus qu'elle mettra à disposition avec le matériel nécessaire au bon déroulement des animations.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au bus.

Le bus et les objets qui en font partie sont assurés par l'Association.

### Article 4 – Obligations du Partenaire

Le Partenaire se charge des autorisations de passage et de parcage du bus. Il vérifie que le lieu prévu soit facilement accessible et ses dimensions suffisantes pour accueillir le bus (7m/2m/2.7m : longueur/largeur/hauteur) tout en laissant de la place pour la lecture à l'extérieur.

Il s'assure que l'espace autour du bus est sécurisé. Le partenaire prévoit si possible un espace à l'intérieur en cas de mauvais temps. Il nomme, au sein de son équipe, une personne responsable de la coordination. Cette personne est à disposition sur place les jours de l'animation.

Prénom :..... Nom :.....

Téléphone..... Mail :.....

D'éventuels dégâts causés au bus devront être couverts par l'assurance Responsabilité Civile du partenaire ou des responsables incriminés.

#### **Article 5 – Communication**

L'Association et le partenaire s'engagent à promouvoir les animations en communiquant les dates à leurs partenaires, en les mentionnant sur leurs moyens de communication internes et externes (intranet, site Internet, newsletter, etc).

Le logo Bain de Livres peut être téléchargé sur notre site internet [www.baindelivres.ch](http://www.baindelivres.ch)

#### **Article 6 – Force majeure, fin et nullité du contrat**

Le présent engagement ne pourra être dénoncé, sans indemnité d'aucune sorte que dans un cas de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, sur présentation de justificatifs, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **Article 7 – Clause compromissoire**

Tout manquement à l'un des articles du présent contrat, entraînera sa résiliation de plein droit. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Monthey, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires.

Tout avenant éventuel devra être signé par les 2 parties.

Vouvry, le .....

Pour .....

Pour l'Association bibliobus Bain de Livres

.....

.....